



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 27 mars 2019

Etaient Présents : M. Henri PONS, M. Jean-Pierre CANUT, Mme Christine VEZILIER, M. Alain BRIEUGNE, Mme Christine RICCA, Mme Christiane LOUIS, M. Laurent BOYER, Mme Sandrine POZZI, M. Gilles MASSOT, Mme Sophie ACHARD, M. Florent PICARD, Mme Annabel THIERS, M. Richard LEROI, Mme Myriam NATALI, M. Bruno PAILLET, M. Jean-Claude SERGEAT, M. Georges BOUQUET, M. Mathieu JUSSEAU, Mme Françoise BACCULARD, Mme Patricia BOMPARD et Mme Dominique COURPRON-REDER

Absents excusés : M. Daniel SOURY-LAVERGNE et Mme Patricia BLANCHET-BHANG, M. Gérard NOGUIER

Procurations : Mme Nathalie LIEUTAUD à Mme Sophie ACHARD, Mme Patricia BOCCABELLA à M. Bruno PAILLET, Mme Lysiane VEIGNAL à M. Gilles MASSOT, Mme Danielle MARCHAND à Mme Christiane LOUIS, M. David ARQUEZ à Mme Christine VEZILIER

Secrétaire de séance : Mme Christine VEZILIER

Ouverture de la séance : 18h00

Clôture de la séance : 19h20

Monsieur le Maire fait désigner un secrétaire de séance : Mme Christine VEZILIER fait procéder à l'appel et, après avoir constaté le quorum, demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 6 mars 2019. Comptendu adopté à l'unanimité.

Point n°1 : Approbation du Compte de Gestion 2018 de la Commune d'Eyguières dressé par le Trésorier Municipal

Rapporteur : Monsieur Henri PONS, Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2018 dressé par le Trésorier Municipal conforme aux écritures du compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2018 de la Commune dressé par le Trésorier Municipal

Point n° 2 : Approbation du Compte Administratif 2018 de la Commune d'Eyguières

Rapporteur : M. Jean-Pierre CANUT, premier adjoint

Monsieur CANUT, premier Adjoint au Maire, délégué aux finances, présente le **Compte Administratif 2018** au Conseil Municipal, tel que résumé dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	7 879 011.75 €
Recettes	8 117 573.08 €
Excédent de l'exercice	238 561.33 €
Excédent antérieur reporté 2017	1 913 640.29 €
RESULTATS DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	2 152 201.62 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 424 075.63 €
Recettes	4 050 658.80 €
Excédent de l'exercice	626 583.17 €
Excédent antérieur reporté 2017	317 989.01 €
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	944 572.18 €

RESTE A REALISER

Dépenses	872 594.45 €
Recettes	1 612 311.00 €
Solde RAR	+ 739 716.55 €

M. CANUT demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2018 de la Commune d'Eyguières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2018 de la Commune d'Eyguières.

Point n°3 : Affectation des résultats de l'exercice 2018 au BP 2019 (Commune d'Eyguières)

Rapporteur : Monsieur Henri PONS, Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2018 au BP 2019 comme suit :

- Excédent de la section d'investissement 2018 soit 944 572.18€ au compte de recettes d'investissement 001 : « résultat reporté » (excédent d'investissement reporté).
- Excédent de la section de fonctionnement 2018 soit 2 152 201.62 €
 - 200 000 € au compte de recettes 1068 : « excédents de fonctionnement » (affectation du résultat de fonctionnement) ;
 - 1 952 201.62€ au compte recettes de 002 « résultat reporté » (excédent de fonctionnement reporté).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2018 au Budget Primitif 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2018 au Budget Primitif 2019.

Point n°4 : Vote des taux d'imposition 2019

Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019.

Il précise que ces taux sont identiques aux taux 2018.

Les taux suivants sont proposés pour chacune des taxes locales :

1/ Taxe d'habitation : 19,99 % - soit un produit attendu de	1 842 079€
2/ Taxe sur le Foncier Bâti : 18,69 % - soit un produit attendu de	1 265 874€
3/ Taxe sur le Foncier Non Bâti : 51,79 % - soit un produit attendu de	117 097€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux d'imposition pour l'année 2019.

Point n°5 : Création d'une autorisation de programme relative à la construction d'une école maternelle

Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire-

Les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour des opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Cette procédure requiert une décision du conseil municipal car elle lui permet de se prononcer sur le cout global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

En outre, chaque autorisation doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse. De même, les autorisations de programme sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme de consommation des crédits de paiement.

Le suivi est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire : budget primitif, décision modificative, compte administratif.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la création d'une autorisation de programme relative à la construction d'une école maternelle, dont la durée prévisionnelle des travaux (études comprises) est de 20 mois.

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2019	CP 2020
01-2019	Construction d'une école maternelle	5 818 650€	1 470 000€	4 348 650€

Les dépenses seront financées par :

- FCTVA : 954 500€
- Subvention CD13 : 2 909 320€
- Autofinancement de la Commune : 1 984 830€

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal

- d'approuver la création de cette autorisation de programme conformément au tableau ci-dessus ainsi que la ventilation des crédits de paiement
- de dire que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription au budget 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de cette autorisation de programme conformément au tableau ci-dessus ainsi que la ventilation des crédits de paiement et dit que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription au budget 2019

Point n°6 : Vote du Budget Primitif 2019 de la Commune d'Eyguières

Rapporteur : Monsieur Henri PONS

Monsieur le Maire expose le Budget Primitif 2019 au Conseil Municipal, tel que résumé dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL DEPENSES	10 518 000 €
TOTAL RECETTES	10 518 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
TOTAL DEPENSES	7 090 000 €
TOTAL RECETTES	7 090 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le BP 2019 de la Commune d'Eyguières.

Afin de respecter le formalisme du vote du Budget Primitif, Monsieur le Maire propose, conformément aux textes en vigueur, de faire procéder au vote chapitre par chapitre.

FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE S	DEPENSES	Propositions nouvelles à voter	Vote
CHAP. 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 235 900.00€	UNANIMITE
CHAP. 012	CHARGES DE PERSONNEL	4 090 500.00€	UNANIMITE
CHAP. 014	ATTENUATION DE PRODUITS	219 400.00€	UNANIMITE
CHAP. 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	886 300.00€	UNANIMITE
CHAP. 66	CHARGES FINANCIERES	94 730.00€	UNANIMITE
CHAP. 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	80 000.00€	UNANIMITE
CHAP. 68	DOTATION AUX PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES	85 000.00€	UNANIMITE
CHAP. 022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	326 170.00€	UNANIMITE
CHAP. 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 200 000.00€	UNANIMITE
CHAP. 042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	300 000.00€	UNANIMITE
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 518 000.00€	

CHAPITRE S	RECETTES	Propositions nouvelles à voter	Vote
CHAP. 013	ATTENUATION DE CHARGES	50 000.00€	UNANIMITE
CHAP. 70	PRODUITS DES SERVICES	1 337 898.38€	UNANIMITE
CHAP. 73	IMPOTS ET TAXES	5 837 030.00€	UNANIMITE
CHAP. 74	DOTATION ET PARTICIPATIONS	1 323 870.00€	UNANIMITE
CHAP.77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	17 000.00€	UNANIMITE
CHAP. 002	RESULTAT REPORTE	1 952 201.62€	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 518 000.00€	

INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	DEPENSES	RAR 2018	Propositions nouvelles à voter	Vote
CHAP. 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	105 778.20€	371 900.00€	UNANIMITE
CHAP. 204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	7 853.20€	0€	UNANIMITE
CHAP. 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	348 676.91€	2 936 500.00€	UNANIMITE
CHAP. 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	410 286.14€	2 194 500.00€	UNANIMITE
CHAP. 16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNT		120 465.00€	UNANIMITE
CHAP. 26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES		46 100.00€	UNANIMITE
CHAP. 020	DEPENSES IMPREVUES		280 585.55€	UNANIMITE
CHAP. 45	OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS		117 355.00€	UNANIMITE
CHAP. 041	OPERATIONS PATRIMONIALES		150 000.00€	UNANIMITE
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
TOTAL		872 594.45€	6 217 405.55€	

CHAPITRES	RECETTES	RAR 2018	Propositions nouvelles à voter	Vote
CHAP. 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 612 311.00€	1 430 316.00€	UNANIMITE
CHAP. 23	IMMOBILISATIONS EN COURS		400 000.00€	UNANIMITE
CHAP. 10	DOTATION FONDS DIVERS RESERVES		735 445.82€	UNANIMITE
CHAP. 1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT		200 000.00€	UNANIMITE
CHAP. 45	OPERATIONS POUR LE COMPTE DES TIERS		117 355.00€	UNANIMITE
CHAP. 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 200 000.00€	UNANIMITE
CHAP. 040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		300 000.00€	UNANIMITE

CHAP. 041	OPERATIONS PATRIMONIALES		150 000.00€	UNANIMITE
CHAP. 001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE		944 572.18€	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 612 311.00€	4 533 116.82€	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif de la Commune d'Eyguières.

Point n°7 : Approbation du Compte de Gestion 2018 du budget annexe de l'aérodrome dressé par le Trésorier Municipal

Rapporteur : Monsieur Florent PICARD

Monsieur PICARD, conseiller municipal délégué à la prospective financière demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2018 dressé par le Trésorier Municipal conforme aux écritures du compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2018 du budget annexe de l'aérodrome dressé par le Trésorier Municipal conforme aux écritures du compte administratif de la Commune.

Point n° 8 : Approbation du Compte Administratif 2018 du budget annexe de l'aérodrome

Rapporteur : M. Florent PICARD

Monsieur PICARD, conseiller municipal délégué à la prospective financière, présente **le Compte Administratif 2018 du budget annexe de l'aérodrome** au Conseil Municipal, tel que résumé dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	46 557.94 €
Recettes	48 837.38 €
Excédent de l'exercice	2 279.44 €
RESULTATS DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	2 279.44 €

M. PICARD demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2018 du budget annexe de l'aérodrome.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 du budget annexe de l'aérodrome

Point n°9 : Affectation des résultats de l'exercice 2018 au BP 2019 (Budget annexe aérodrome)

Rapporteur : Monsieur Florent PICARD

Monsieur PICARD, conseiller municipal délégué à la prospective financière propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2018 au BP 2019 comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement 2018 soit 2 279.44 €
 - 2 279.44€ au compte recettes de 002 « résultat reporté » (excédent de fonctionnement reporté).

Monsieur Florent PICARD demande au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2018 au Budget annexe de l'aérodrome 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2018 au Budget annexe de l'aérodrome 2019.

Point n°10 : Vote du Budget Primitif annexe de l'aérodrome 2019

Rapporteur : Monsieur Florent PICARD

Monsieur Picard, conseiller municipal délégué à la prospective financière, expose le Budget Primitif 2019 annexe de l'aérodrome au Conseil Municipal, tel que résumé dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL DEPENSES	72 000 €
TOTAL RECETTES	72 000 €

Monsieur Florent PICARD demande au Conseil Municipal d'approuver le BP 2019 annexe de l'aérodrome.

Afin de respecter le formalisme du vote du Budget Primitif, Monsieur le Maire propose, conformément aux textes en vigueur, de faire procéder au vote chapitre par chapitre.

DEPENSES D'EXPLOITATION :

CHAPITRES	DEPENSES	Propositions nouvelles à voter	Vote
CHAP. 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 800.00€	UNANIMITE
CHAP. 012	CHARGES DE PERSONNEL	41 500.00€	UNANIMITE
CHAP. 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 700.00€	UNANIMITE
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		72 000.00€	

RECETTES D'EXPLOITATION

CHAPITRES	RECETTES	Propositions nouvelles à voter	Vote
CHAP. 70	VENTE PRODUITS, PRESTATIONS	54 600.00€	UNANIMITE
CHAP. 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 420.56€	UNANIMITE
CHAP. 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 700.00€	UNANIMITE
R 002	RESULTAT REPORTE	2 279.44€	UNANIMITE
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		72 000.00€	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le BP 2019 annexe de l'aérodrome.

Point n°11 : Formation des élus locaux

Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux membres du Conseil Municipal le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans ce cadre, la loi prévoit la prise en charge des frais de formation par la commune, ainsi que l'octroi d'un congé de formation de 18 jours par élu et pour la durée du mandat. Il est précisé que ce droit ne s'applique que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Le conseil Municipal doit déterminer les orientations de formations ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la Commune. Monsieur le Maire propose de fixer le budget de formation à 4 % du montant des indemnités des élus (soit 5 000 € pour 2019).

Les orientations proposées sont identiques à celles de l'an dernier, à savoir :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, gestion des conflits...)

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- les organismes de formation choisis devront être agréés par le Ministère de l'Intérieur,
- le dépôt préalable au stage d'une demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune,
- la liquidation du montant pris en charge se fera sur justificatifs de dépenses,
- la répartition des crédits et de leur utilisation se fera sur une base de traitement égalitaire entre les élus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- **d'approuver les orientations de formation telles que présentées ci-dessus,**
- **de dire que les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat, et qu'au titre de 2019, seront pris en charge 3 jours maximum par élu,**
- **de dire que le montant des dépenses de formations est fixé, pour l'année 2019, à 4 % du montant total des indemnités de fonctions allouées aux élus de la commune,**
- **d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la Commune.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les orientations de formation telles que présentées ci-dessus, dit que les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat, et qu'au titre de 2019, seront pris en charge 3 jours maximum par élu et que le montant des dépenses de formations est fixé, pour l'année 2019, à 4 % du montant total des indemnités de fonctions allouées aux élus de la commune, et impute la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la Commune.

La séance est clôturée à 19h20